FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DE CONVIVIALITE

Comme vous l'avez peut-être remarqué, de nouvelles fonctionnalités ont été apportées ces derniers jours sur la présentation de l'écran de saisie des consommations. Elles intègrent plusieurs avancées que la présente note a pour objet de vous présenter:

* Tout d'abord, afin de faciliter le suivi du fonctionnement de la trésorerie, certaines fonctionnalités ont été ajoutées à l'usage exclusif du Trésorier et des responsables informatiques et de l'application : ceci concerne les six icônes figurant à droite de l'écran, accessibles uniquement par mot de passe. De même, la fonction "*Rembt facture espèces*" ne servira que dans certains cas très particuliers, sur autorisation du Trésorier ou du Président.



* Conformément à la décision du CODIR, il est désormais possible de régler ses consommations par carte bancaire – c'est pourquoi un terminal SumUp est installé à côté de l'ordinateur.

Très concrètement, vous pouvez désormais :

> **Paiement immédiat :** saisir comme auparavant l'achat dans l'application sous votre nom, puis choisir un mode de règlement : espèces ou carte bancaire (les règlements par chèque sont à éviter dans la mesure du possible, et nécessitent l'intervention du Secrétaire et du Trésorier).

Fonctionnement du terminal SumUp :

1) saisir tout d'abord, et comme auparavant, vos consommations – choisir règlement CB

2) ôter le couvercle du terminal et saisir le montant à payer

3) règler en "sans contact" ou par saisie du code PIN : la carte doit alors être installée dans la fente prévue à l'arrière du terminal. Il est également possible de règler avec votre smartphone (en NFC)

Attention : le seuil minimal de paiement par carte est de 1€. (imposé par SumUp) Attention : il convient de saisir les centimes sur le terminal (ex.pour 2€ : 2,00) Attention : seul le paiement immédiat est autorisé pour les ventes d'accessoires (bleus, crayons, etc.)

> Le paiement différé est maintenu, pour les seules consommations de boisson, mais est désormais subordonné à la saisie d'un code personnel.

Création du code personnel :

* soit lors de la 1ère utilisation du paiement différé, après saisie de la consommation,

* soit en utilisant l'icône "création/modification du mot de passe"

choisir un code entre quatre et six chiffres qui vous sera personnel

lot de passe r	èglement différé
Mot d	e passe
	Mot de passe oublié ?
V	alider 🚫 Annuler 🚫

En cas d'oubli : utiliser soit l'icône appropriée en bas de l'écran d'accueil, soit la fonction "*mot de passe oublié*" ci-dessus.

Comme auparavant, nous vous invitons et vous incitons à éviter de laisser votre ardoise dépasser 30€... En cas de question ou pour toute difficulté, n'hésitez pas à vous rapprocher de Patrick, d'Alain, ou de Gilbert. (en cas d'urgence eux-seuls peuvent contacter le SAV de SumUp au 01 84 88 30 81)

Un grand merci à Patrick et Alain pour toutes ces améliorations !